

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

COPIE

Décret n° 2024 - 146 du 3 avril 2024
portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse
d'assurance maladie universelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 31-2011 du 15 juillet 2011 instituant le système de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par la loi n° 14-2023 du 27 mai 2023 ;

Vu la loi n° 37-2014 du 27 juin 2014 instituant le régime d'assurance maladie universelle, telle que modifiée et complétée par la loi n° 12-2023 du 10 mai 2023 ;

Vu la loi n° 19-2023 du 27 mai 2023 portant création de la caisse d'assurance maladie universelle ;

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-326 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-1761 du 30 novembre 2023 portant approbation des statuts de la caisse d'assurance maladie universelle,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie universelle, pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois, les personnalités ci-après désignées :

I. Avec voix délibérative

- Au titre de la Présidence de la République : madame **VOUMBO MATOUMONA** née **MAVOUNGOU Yvonne Valérie Yolande**.
- Au titre du ministère en charge de la fonction publique : madame **EFOULA Dorvale Ninon**.
- Au titre du ministère en charge des finances : monsieur **MAPITHY MA MAPITHY Audrey Alban**.
- Au titre du ministère en charge de la santé : professeur **MONABEKA Henri Germain**.
- Au titre des organisations professionnelles intervenant dans le domaine de la santé : professeur **ILOKI Léon Hervé**.
- Au titre du patronat le plus représentatif : monsieur **DJOMBO Michel, UNICONGO**.
- Au titre des syndicats des travailleurs les plus représentatifs :
 - monsieur **ONDELE NGAKOSSO François, CSTC** ;
 - monsieur **SIANARD Florence Dorothee, CSTC** ;
 - monsieur **NGANDZO Nicolas, CSC** ;
 - monsieur **OSSETE Brunot, CSC** ;
 - monsieur **MALOUKA Jean Bernard, COSYLAC** ;
 - monsieur **NGOUOLALI Amyrez, COSYLAC**.

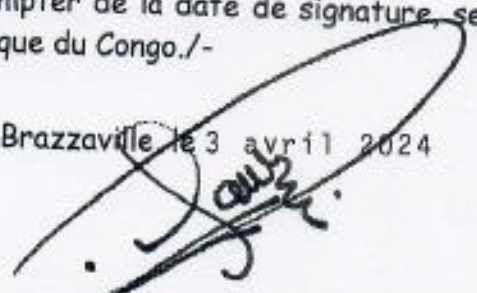
II. Sans voix délibérative

- Au titre du ministère en charge de la sécurité sociale : monsieur **BWASSI Florent**.
- Au titre du ministère en charge des affaires sociales : monsieur **MABIALA Christian Roch**.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

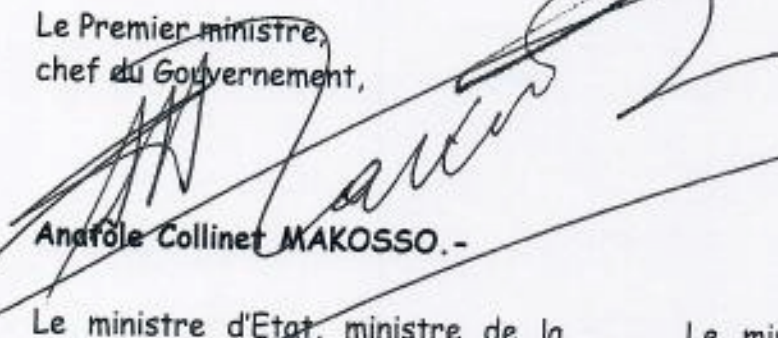
2024 - 146

Fait à Brazzaville le 3 avril 2024

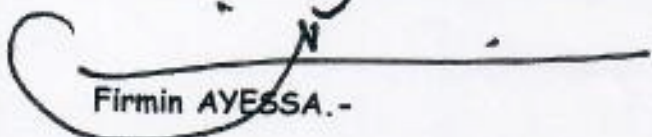

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

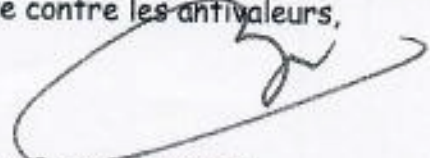

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique, du travail et de la
sécurité sociale,


Firmin AYEISSA.-

Pour le garde des sceaux, ministre de
la justice, des droits humains et de
la promotion des peuples
autochtones, en mission :

Le ministre du contrôle d'Etat, de la
qualité du service public et de la
lutte contre les antivaleurs,


Jean-Rosaire IBARA.-

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,


Ludovic NGATSE.-

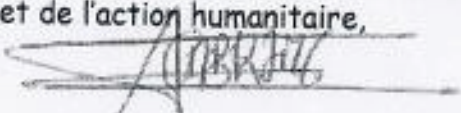
Pour le ministre de l'économie et des
finances, en mission :

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,


Ludovic NGATSE.-

Pour le ministre de la santé et de la population,
en mission :

La ministre des affaires sociales, de la solidarité
et de l'action humanitaire,


Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA.-